

Séance ordinaire 8 septembre 2014

À cette séance ordinaire tenue le huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille quatorze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 4 août 2014, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'août s'élevant à cent soixante sept mille six cent trente et vingt et une (167 630,21 \$), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Dépôt du règlement numéro 338

*Règlement
no 338*

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire modifier la grille des usages de l'annexe 1 de la zone VIL-12 en y ajoutant «résidences unifamiliales jumelées et résidences unifamiliales en rangée (duplex, triplex et quadruplex). (Un étage) (Secteur Cache à Maxime).

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 338 en date du 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 2ème projet de règlement numéro 338 en date du 4 août 2014;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3489-09-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 338 ayant pour objet l'ajout dans la grille d'usages de la zone VIL-12 (Secteur La Cache à Maxime)

ARTICLE 1 : *Ajout dans la grille d'usages de la zone VIL-12*

GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

ANNEXE 1

TYPES D'USAGE/ ZONES	VIL 1	VIL 2	VIL 3	VIL 4	VIL 5	VIL 6	VIL 7	VIL 8	VIL 9	VIL 10	VIL 11*	VIL 12*	VIL 13*		
RÉSIDENCES															
Résidence unifamiliale : isolée													√*		
jumelée													√*		
en rangée													√*		
mobile							√	17 b	17a	17a	√*				
saisonnière	√	√	√	17b	√	√	√	17 b	17a	17a	√*			17 a	
Résidence bifamiliale isolée															
Résidence multifamiliale															
Habitation en commun															
Duplex, triplex et quadruplex													√*		
COMMERCES															
Vente en gros															
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme															
marchandises en général															
produits de l'alimentation													√*		
automobiles, embarcations, avions et accessoires															
vêtements et accessoires															
meubles, mobilier, équipements															
autres activités de vente de détail															
Hébergement et restauration													√*		
SERVICES															
Finance, assurance et services immobiliers															
Personnel															
D'affaires															
De réparation															
Professionnel															
De construction															
Gouvernemental															
Éducationnel															
Divers (religieux, syndicat, etc.)															

*Règlement no 245 - Résolution no 2525-06-09 - Adopté le 18 août 2009
 *Règlement no 262 - Résolution no 2720-07-10 - Adopté le 17 août 2010
 *Règlement no 272 - Résolution no 2865-02-11 - Adopté le 15 février 2011
 *Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement # 338

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement numéro 338, le 8 septembre 2014.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Refinancement par billets pour les règlements d'emprunts numéros 230 (Garage municipal) et le règlement d'emprunt numéro 227 (Manoir Atkinson).

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour l'emprunt par billets pour les règlements d'emprunts numéros 230 et 227;

1- Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce

25 200 \$	2,75000 %	2015
25 900 \$	2,75000 %	2016
26 500 \$	2,75000 %	2017
27 300 \$	2,75000 %	2018
350 800 \$	2,75000 %	2019

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,75000 %

2- Financière Banque Nationale Inc.

25 200 \$	1,70000 %	2015
25 900 \$	1,95000 %	2016
26 500 \$	2,15000 %	2017
27 300 \$	2,25000 %	2018
350 800 \$	2,50000 %	2019

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,83883 %

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3490-09-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour son emprunt par billets en date du 16 septembre 2014 au montant de 455 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 230 et 227. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :*

25 200 \$	2,75000 %	16 septembre 2015
25 900 \$	2,75000 %	16 septembre 2016
26 500 \$	2,75000 %	16 septembre 2017
27 300 \$	2,75000 %	16 septembre 2018
350 800 \$	2,75000 %	16 septembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adopté à la séance ordinaire du conseil, ce 8 septembre 2014.

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite emprunter par billet un montant total de 455 700 \$;

<i>Règlements d'emprunt nos</i>	<i>Pour un montant de \$</i>
<i>230</i>	<i>334 000 \$</i>
<i>227</i>	<i>121 700 \$</i>

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 455 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 230 et 227 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 16 septembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<i>2015</i>	<i>25 200 \$</i>
<i>2016</i>	<i>25 900 \$</i>
<i>2017</i>	<i>26 500 \$</i>
<i>2018</i>	<i>27 300 \$</i>
<i>2019</i>	<i>28 000 \$ (à payer en 2019)</i>
<i>2019</i>	<i>322 800 \$ (à renouveler)</i>

*QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Scott émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 230 et 227, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.*

Adopté à la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Autorisation de signatures pour le refinancement par billets pour les règlements d'emprunts numéros 230 (Garage municipal) et le règlement d'emprunt numéro 227 (Manoir Atkinson)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3491-09-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Scott Mitchell et Madame Nicole Thibodeau respectivement pro-maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ouverture des soumissions pour la collecte des ordures ménagères

Ouverture des soumissions à 11 :00 hres le 8 septembre 2014

Quatre (4) soumissions déposées et conformes

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions conformes nous sont parvenues pour la collecte des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que la cueillette des grosses vidanges s'effectue à toutes les semaines;

CONSIDÉRANT que deux (2) options s'offraient aux soumissionnaires, soit :

Option A = Juin, juillet, août : Collecte à toutes les semaines

Option B = Juin, juillet, août, septembre : Collecte à toutes les semaines

Nom de la compagnie	Option A	Option B
	Juin, juillet, août	Juin, juillet, août, septembre
	Collecte à toutes les semaines	Collecte à toutes les semaines
	Montant avant taxes	Montant avant taxes
Matrec	325 746,91 \$	339 680,71 \$
Gaudreau Environnement Inc.	405 921,29 \$	410 911,24 \$
Services Sanitaires DF de Beauce Inc.	280 000,00 \$	297 500,00 \$
Sani-Terre Environnement	120 000,00 \$/année =	122 000,00 \$/année =
	600 000,00 \$	610 000,00 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3492-09-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Services Sanitaires DF de Beauce Inc. étant le plus bas soumissionnaire pour la collecte des ordures ménagères et ce, pour une période de cinq (5) ans pour un montant de 280 000,00 \$ avant taxes. Le conseil a opté pour l'option A. La collecte s'effectuera à toutes les semaines pour les mois de juin, juillet et août. Le contrat débute le 1er janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Toutes les soumissions étant conformes en tous points.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux, maire, et/ou Monsieur Scott Mitchell, pro-maire et Madame Nicole Thibodeau, directeur-général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de la Cache à Maxime

CONSIDÉRANT la demande de la Cache à Maxime pour la prise en charge des installations existantes et la municipalisation des rues;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3493-09-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accepte de prendre en charge les installations existantes (aqueduc et égout) mais qu'elle refuse totalement l'acquisition des rues tel que proposé en date du 1er novembre 2010, résolution numéro 2801-11-10.

Présentation d'un projet futur de construction dans le prolongement de la rue Couture. Demande faite par Monsieur Jean Grégoire

CONSIDÉRANT un projet futur de construction dans le prolongement de la rue Couture pour la construction d'immeubles à logements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3494-09-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus à la demande de construction dans le prolongement de la rue Couture. Selon notre règlement, aucune construction de nouvelle rue n'est permise dans le périmètre urbain sans réseaux d'aqueduc et d'égout.

Selon le Règlement de Lotissement # 199-2007

4.1.2 À l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Toute nouvelle rue ou tout prolongement de rue doivent être pourvus des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Selon le tableau des superficies et dimensions minimales des emplacements

- *Tout emplacement à l'extérieur d'un corridor riverain, non riverain, sans aqueduc et sans égout en zone blanche doit avoir une superficie minimale de 2 800 m² et un frontage minimale de 45 m.*

Mandat à la BPR Infrastructures Inc. – Phase 1A et Phase 1B

CONSIDÉRANT les honoraires pour le projet de développement Joseph-Antoine Drouin suite à l'ajout d'activités additionnelles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3495-09-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des honoraires supplémentaires de BPR Infrastructures Inc. pour le projet de développement Joseph-Antoine Drouin.

- 1- *Acceptation d'un budget de coordination additionnelle pour la caractérisation environnementale phase 1 n'excédant pas un montant de 6 500 \$ (base horaire)*

2- *Acceptation d'un budget de coordination additionnelle pour la caractérisation environnementale phase 2 pour un montant n'excédant pas 10 000\$ (base horaire)*

Le budget de surveillance forfaitaire a été converti sur une base horaire pour optimiser le fait que nous avons maintenant trois (3) chantiers et des travaux additionnels.

Correction de la résolution numéro 3488-08-14

CONSIDÉRANT que dans la résolution numéro 3488-08-14 le mandat est accordé à la firme Tetra Tech, on aurait du lire : le mandat est accordé à BPR Infrastructure Inc. pour la nouvelle rue Armand-Claude.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3496-09-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la correction de la résolution numéro 3488-08-14 en changeant pour mandat accordé à BPR Infrastructure Inc.

*Avis motion
no 341*

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le **numéro 341** et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin de remplacer la zone PU-7 pour la zone RA-30 pour la construction de jumelés et de maisons en rangée, un (1) étage.*

Dépôt du 1er projet de règlement numéro 341

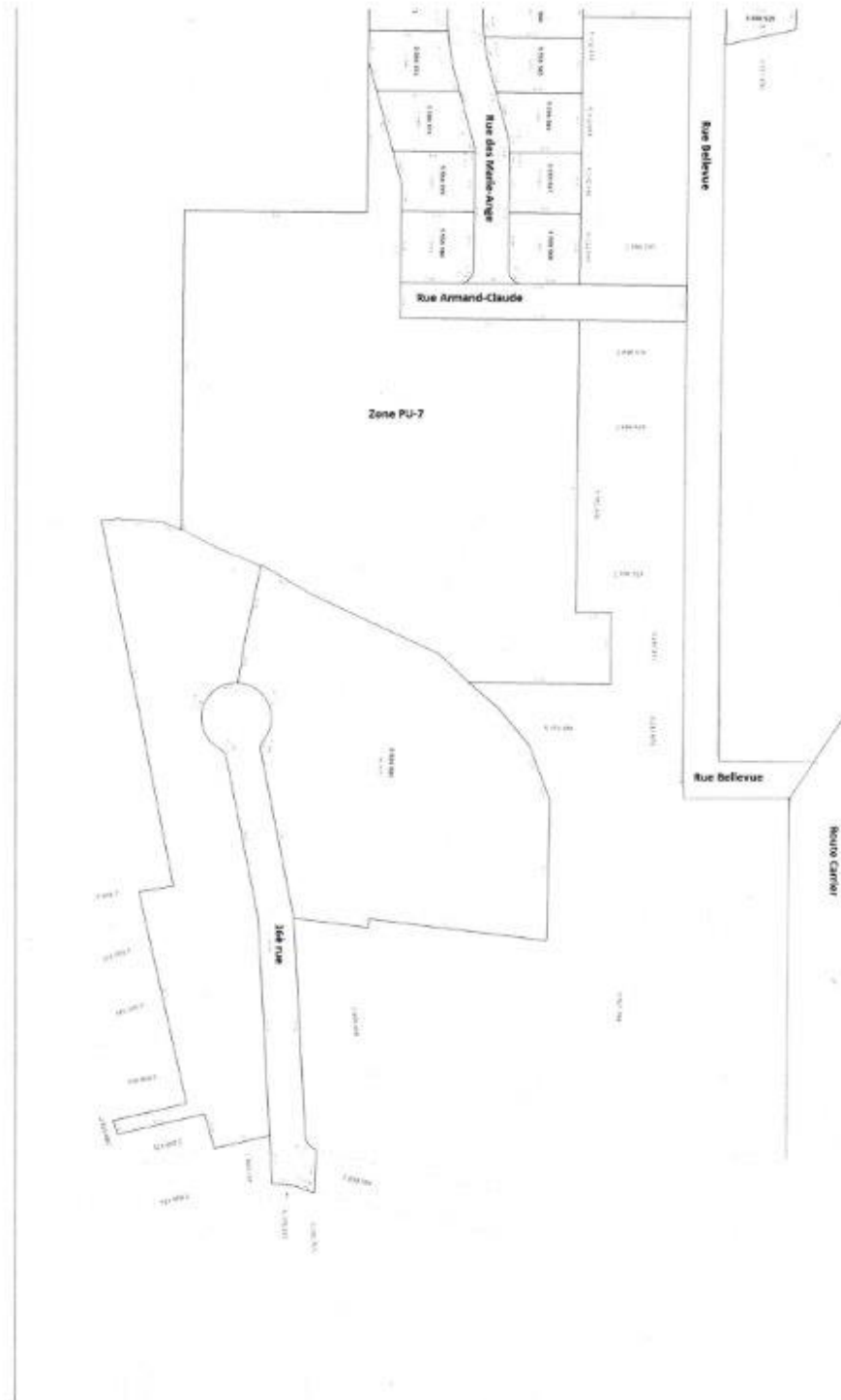
CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire apporter un changement de zone;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3497-09-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 341 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin remplacer la zone PU-7 pour la zone RA-30 afin d'y ajouter la construction de jumelés et de maisons en rangée, un (1) étage.

ARTICLE 1 : REPLACEMENT DE LA ZONE PU-7 POUR LA ZONE RA-30



ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande de l'École Primaire l'Accueil pour le déneigement du stationnement de la route Kennedy

CONSIDÉRANT la demande de l'École Primaire l'Accueil afin de clarifier à qui revient la responsabilité du déneigement du stationnement;

CONSIDÉRANT que le stationnement de l'École accessible par la route Kennedy a été agrandi par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise l'École à utiliser ce stationnement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3498-09-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité considère que l'École doit continuer à effectuer le déneigement de leur partie de stationnement. Si l'École désire utiliser des cases de stationnement supplémentaires le déneigement de celle-ci sera également à leur frais. Par contre, la Municipalité se chargera du déneigement du reste de ce stationnement.

Demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott doit réaliser des travaux de captage d'eau souterraine et de modification de ses installations de production d'eau potable dans le cadre du projet de raccordement du puits P-3;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) la Municipalité doit demander une autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r.6) la Municipalité doit demander une autorisation au ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT que l'eau potable doit satisfaire aux normes de qualité définies dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) doit, en vertu de l'article 32 de la LQE, autoriser la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par BPR-Infrastructures Inc;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation doit être préparée par un Ingénieur;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été faite par des citoyens de la Municipalité contre la construction et l'exploitation du nouveau puits P-3;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3499-09-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott mandate la firme BPR-Infrastructures Inc. à présenter les plans et devis du projet de développement résidentiel au MDDEFP, dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation requis pour effectuer les travaux.

QUE la Municipalité de Scott accepte de transmettre au MDDEFP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un Ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, notamment en ce qui a trait au respect des normes technologiques contenues au RQEP, et ce, au plus tard deux (2) mois après la mise en service des installations.

QUE la Municipalité de Scott s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au plus tard deux (2) mois après la mise en service des installations de production d'eau potable, le manuel d'exploitation préparé et signé par un Ingénieur.

QUE la Municipalité de Scott s'engage à utiliser et à entretenir les installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents qui seront fournis par les manufacturiers ainsi que dans le manuel d'exploitation qui sera préparé par un Ingénieur.

QUE la Municipalité de Scott s'engage à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues de traitement de l'eau potable.

QUE la Municipalité de Scott s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, une fois les travaux terminés, une attestation signée par un ingénieur, responsable de la surveillance des travaux, quant à la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée.

QUE Madame Nicole Thibodeau soit autorisée à signer au nom de la Municipalité de Scott, toute correspondance relative à cette demande.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :20 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier